

VILLE DE REZE-lès-NANTES
DÉLIBÉRATIONS ~~DU~~-CONSEIL-MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A SIEGE
LE VENDREDI 25 FEVRIER 1972 A 18 H 30 A LA MAIRIE (SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL) -

--:-

L'an mil neuf cent soixante-douze, le vingt-cinq
Février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de
la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur
PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 21 Février 1972.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD,
JORAND, Adjoint
- Messieurs NECTOUX, RAFFIN-CABOISSE, Conseillers
Municipaux Subdélégués
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, SAVARIAU,
SAULNIER, BROSSAUD, MORIN, CAILLEAU,
PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LANDRIN, QUEBAUD,
GUERIN, Mmes DUGUE, PERROCHAUD, Conseil-
lers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en
leur nom) :

- Messieurs SALAUN, BOUTIN, BONNET, LABBE, Madame
QUINTANA, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

- Monsieur DURAND Jacques, Conseiller Municipal

--:-

Pages

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|--|
| 4 | 1° - Conclusion d'une Convention entre l'Association Laïque
des Parents d'Elèves (F.C.P.E) du C.E.S de la Trocar-
dière et la Ville de REZE. |
| 5 | 2° - Avis sur décision de l'Académie de NANTES concernant
ouverture et fermeture de classes. |
| 6 | 3° - Participation des Communes aux frais engagés pour les
élèves fréquentant la S.E.S du C.E.S de la Trocardière. |

.../

Pages

- D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L
- 7 4° - Bibliothèque Municipale :
- a) modification du tarif des abonnements,
 - b) modification des heures d'ouverture de la bibliothèque au public.
- 8 5° - Indemnité forfaitaire à verser au REGISSEUR ECONOMIE temporaire du C.E.S de la Trocardière.
- 8 6° - Personnel communal :
- a) Création d'un deuxième poste de Moniteur-Chef d'Education Physique,
 - b) Transformation d'un emploi d'Infirmière temporaire en un poste permanent,
 - c) Transformation d'un emploi d'Agent de bureau dactylographe auxiliaire en un poste permanent,
 - d) Transformation d'un emploi de Dessinateur en un poste de Surveillant de Travaux.
- 10 7° - Financement du poste d'Animateur Permanent de la Maison des Jeunes, et signature d'un nouveau contrat avec la Ligue Française d'Enseignement et de l'Education.
- 11 8° - S.E.M.I de la Ville de REZE :
- a) Réalisation d'une Zone d'habitation aux Trois-Moulins,
 - b) Garantie communale à des prêts à court terme à contracter par la S.E.M.I pour la réalisation d'une première tranche de logements,
 - c) Autorisation donnée au Premier Adjoint de signer avec la S.E.M.I un avenant n° I à la Convention Générale de Construction.
- 14 9° - Attribution d'une garantie communale pour des prêts à contracter par la SOCIETE COOPERATIVE "LES RESIDENCES DES NAUDIERES".
- 15 10° - Taxe Locale d'Equipement - application rétroactive des dispositions du Décret du 27 Août 1970 concernant la construction de serres.
- 16 11° - Reconduction d'une délibération prise par l'ancien Conseil Municipal et concernant les déplacements officiels du Maire.
- 16 12° - Création d'une Agence Communautaire d'Urbanisme par l'Association Communautaire de la Région Nantaise.
- 17 13° - Majoration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- 19 14° - Cession de deux parcelles de terrain sises à la Haute-Ile "rue Cassard".
- 19 15° - Autorisation donnée à l'Administration de passer un marché de gré à gré avec les Ets HEULKEZ à CERIZAY pour l'acquisition du nouveau mobilier nécessaire à la nouvelle Ecole Maternelle de PONT-ROUSSEAU.
- 20 16° - Vente d'un délaissé de terrain sis rue de la Galarnière.

<u>Pages</u>	
20	17° - Zone Industrielle de REZE - 2ème tranche - paiement des dégâts causés lors des travaux de remblaiement.
21	18° - Projet de jumelage REZE-SAINT-WENDEL.
23	19° - Examen et vote des budgets autonomes de l'Exercice 1972 : a) bureau d'Aide Sociale, b) caisse des Ecoles c) Office Municipal des Loisirs d'Enfants, d) Service de l'Eau et de l'Assainissement.
25	20° - Examen et vote du budget primitif 1972 de la Ville de REZE -
28	21° - Eventuellement, quelques questions diverses d'importance mineure.

Le Maire ouvre la séance et Monsieur CONCHAUDRON Serge, Adjoint, est désigné à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 3 Décembre 1971.

Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Tout d'abord, le Maire fait savoir à l'Assemblée que Madame QUINTANA, Conseillère Municipale, est l'heureuse maman d'une fillette. Le Conseil, unanime, exprime des vœux de bonne santé au nouveau-né et souhaite un prompt rétablissement à la maman.

SUGGESTIONS DES CONSEILLERS :

Monsieur CAILLEAU propose qu'avant les Grandes vacances, il y ait encore deux réunions de Conseil Municipal, l'une dans la 2ème quinzaine d'Avril, l'autre dans la 2ème quinzaine de Juin. Le Maire donne son accord de principe.

Monsieur ROBERT rappelle sa suggestion précédente c'est-à-dire l'envoi de l'ordre du jour si possible une semaine avant la date fixée pour la réunion.

Pour la présente séance, la convocation a été faite le Lundi 21 et la réunion a lieu ce jour, Vendredi 25 Février.

Le Maire rappelle que sa suggestion reste toujours valable, mais que pour la présente réunion, l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DÉTERMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL des Adjointes du
Vendredi 18 Février dans la soirée.

Comme le Personnel communal ne travaille ni le samedi, ni le Dimanche, c'est effectivement seulement le Lundi 21 Février que l'Administration a pu procéder à l'établissement et à l'envoi des convocations.

Monsieur ROUSSEAU demande le nombre et l'objet des questions diverses. Avec l'accord du Conseil Municipal, le Secrétaire Général lui donne les renseignements demandés.

1° - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ELEVES (FCPE) DU C.E.S DE LA TROCARDIERE ET LA VILLE DE REZE -

Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, avait soulevé ce problème en Commission de l'Education et des Affaires Culturelles. Il s'agit au C.E.S de la Trocardière de créer une bourse des livres.

Pratiquement, il y a lieu de mettre à la disposition de l'Association Laïque des Parents d'Elèves (FCPE) du C.E.S Municipal de la Trocardière une avance remboursable de 16 549 F.

Monsieur CONCHAUDRON a proposé un projet de convention que le Président a d'ailleurs agréé.

Par cette Convention, la Ville consent à l'Association Laïque des Parents d'Elèves une avance de 16 549 F effectuée en 3 versements :

- la 1ère fraction soit 3 787 F le 1er Mars 1972
- la 2ème fraction soit 8 124 F le 1er Novembre 1972
- la 3ème fraction soit 4 638 F le 1er Novembre 1973.

Le remboursement s'effectue comme suit :

- 1er remboursement de 12 913 F le 1er Décembre 1974
- 2ème remboursement soit le solde de 3 636 F le 1er Décembre 1975.

Il est encore précisé que les sommes fixées ci-dessus sont établies en fonction des prix de JUIN 1971 et susceptibles d'être actualisées dans la limite de plus de 10 %.

Le Conseil unanime ratifie cette avance et autorise l'Administration à signer la Convention proposée.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2° - LE CONSEIL PREND ACTE DE DIVERSES DÉCISIONS DE L'ACADÉMIE
DE NANTES CONCERNANT OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES -

La Commission des Affaires Culturelles, séance du 26 Janvier 1972 a pris acte d'une décision de l'Inspecteur d'Académie concernant l'ouverture et la fermeture de classes dans les écoles rezéennes.

Par deux lettres complémentaires reçues en Mairie les 7 et 8 Février, l'Inspecteur d'Académie a communiqué des décisions complémentaires.

Pratiquement, les ouvertures et fermetures proposées pour la rentrée de Septembre 1972 se présentent comme suit :

ECOLES	- NOMBRE DE CLASSES FERMEES	NOMBRE DE CLASSES OUVERTES
RAGON MIXTE II	2 classes fin d'études	
LE CORBUSIER Maternelle	I classe	
LA HOUSSAIS Maternelle		I classe
CHATEAU-NORD Filles	I classe	
PONT-ROUSSEAU NORD Mixte		I classe primaire
REZE-CENT : primaire		I classe d'adap- tation
PONT-ROUSSEAU Maternelle		I classe
REZE-CENTRE Maternelle		I classe d'adap- tation

En application de l'article 3 du Décret du 7 Avril 1887, le Conseil Municipal doit délibérer sur ces modifications de classes.

Le Conseil ratifiant la proposition de la Commission, à l'unanimité, prend acte des décisions ci-dessus.

.../

3° - PARTICIPATION DES COMMUNES LIMITOPHES DE REZE AUX FRAIS ENGAGÉS POUR LES ELEVES FREQUENTANT LA S.E.S DU C.E.S DE LA TROCARDIERE -

Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint à l'Enseignement, a fait une étude concernant la participation des Communes aux frais engagés pour les élèves fréquentant la S.E.S du C.E.S de la Trocardière.

Ce problème avait également été examiné par l'Administration en application de l'article 33 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales.

Par cet Article, il est précisé que les dépenses assumées par les Collectivités pour la construction et le fonctionnement des C.E.S sont réparties entre les Collectivités intéressées c'est-à-dire les Collectivités qui envoient des élèves dans ces Etablissements.

La Commission avait été unanime pour ratifier cette demande de participation financière mais uniquement pour les Communes ayant des élèves fréquentant la S.E.S.

Il s'agit de :

BOUGUENAIIS envoyant.....	16 élèves dont	12 en S.E.S
LA CHEVROLIERE envoyant.....	3 élèves dont	1 en S.E.S
LA MONTAGNE envoyant.....	3 élèves dont	3 en S.E.S
SAINT-SEBASTIEN envoyant.....	2 élèves dont	2 en S.E.S
PONT-SAINT-MARTIN envoyant.....	2 élèves dont	2 en S.E.S
SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU envoyant	1 élève dont	1 en S.E.S
NANTES envoyant.....	1 élève dont	1 en S.E.S

Au total : 22 élèves dans les S.E.S

Un premier prix moyen avait été fixé à 1 163 F.

La Commission des Finances du 9 Février avait réexaminé le problème et Monsieur SAULNIER en tant que sous-directeur du C.E.S particulièrement au courant des dépenses de fonctionnement avait fait un autre calcul du prix de revient ramenant la dépense par enfant à 952 F.

Finalement, il y a eu unanimité pour réclamer aux Communes des 22 élèves fréquentant la S.E.S de la Trocardière, une participation égale au prix de revient exact.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur SAULNIER fait savoir que dans le J.O du 23 Février 1972, vient de paraître une circulaire ministérielle du 11 Février 1972 relative à la coopération intercommunale pour les dépenses d'enseignement.

Par exemple, on peut seulement imposer la participa-

tion d'une Commune si le nombre des élèves est au moins égal à 5.

Le Maire est d'accord avec la Commission mais attire l'attention des Conseillers sur la possibilité de voir d'autres Communes réclamer une participation à la Ville de REZE pour des élèves fréquentant des C.E.S en dehors de REZE.

Ceci dit, le Maire propose de ratifier les propositions de la Commission, étant entendu que la somme réclamée sera égale au prix de revient moyen d'un élève.

Le Conseil Municipal unanime ratifie cette proposition.

4° - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

A) MODIFICATION DU TARIF DES ABONNEMENTS -

La Commission des Affaires Culturelles, séance du 26 Janvier 1972, a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de la Commission de la Bibliothèque portant de 8 à 10 F le tarif annuel des abonnements étant précisé que la perception se ferait semestriellement.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur NECTOUX, Conseiller Municipal Subdélégué, admet volontiers que la bibliothèque est riche en livres, mais il en manque certains à caractère politique et social. Peut-être y aurait-il intérêt à rajeunir la Commission car le manque de livres au service des travailleurs lui semble très sensible.

Monsieur RAFFIN, Membre de la Commission de la Bibliothèque, est très surpris par ces remarques.

Il précise : "Nous prenons l'avis des lecteurs, et ensuite, la Commission, lors de l'achat des livres de bibliothèque, en tient compte".

Monsieur JORAND, Adjoint, pense qu'il y aurait intérêt à se livrer à une plus grande information du public par la voie du bulletin municipal.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour porter le tarif annuel des abonnements de 8 F à 10 F par an avec effet du 1er Janvier 1972.

B) MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE AU PUBLIC -

Là aussi, la Commission des Affaires Culturelles, séance du 26 Janvier 1972, a, à l'unanimité, ratifié les propositions de la Commission de la Bibliothèque c'est-à-dire que les heures au public sont portées de 8 à 13 heures par semaine.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 0

En conséquence, l'horaire est le suivant :

- Lundi de 9 H à 12 H.....	3 H
- Jeudi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H....	6 H
- Samedi de 14 H à 18 H.....	4 H

Soit un nombre total par semaine de..... 13 H

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie cette prolongation des heures d'ouverture.

D'autre part, Monsieur SAULNIER suggère qu'une étude soit faite pour qu'éventuellement le prix de l'abonnement soit moins élevé pour les Jeunes.

5° - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE 300 F PAR AN AU REGISSEUR ECONOME TEMPORAIRE DU C.E.S DE LA TROCARDIERE.

La Commission des Affaires Culturelles, séance du 26 Janvier 1972, compte-tenu d'une proposition faite par la Directrice du C.E.S de la Trocardière, a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que le Régisseur-Economiste Temporaire du C.E.S de la Trocardière touche une indemnité annuelle de 300 F pour compenser les frais de déplacement que fait cet Agent en utilisant son véhicule personnel pour le ravitaillement de la $\frac{1}{2}$ pension ainsi que pour assurer le service de la poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie cette attribution forfaitaire de 300 F par an avec effet du 1er Janvier 1972.

6° - PERSONNEL COMMUNAL :

A) CREATION D'UN DEUXIEME POSTE DE MONITEUR-CHEF D'EDUCATION PHYSIQUE -

A la requête de Monsieur SAULNIER, Conseiller Municipal, le problème de Monsieur SOTIN, Moniteur d'Education Physique auquel la Préfecture avait refusé la nomination à la 2ème catégorie, a fait l'objet d'un long et minutieux examen en Commission.

Finalemment, la Commission unanime est arrivée à la conclusion qu'il fallait créer un deuxième poste de Moniteur Chef d'Education Physique pour permettre à l'Administration de rétribuer les services qualifiés et éminents que rend ce Moniteur qui sait organiser parfaitement son travail et ne ménage pas son temps pour tout ce qui concerne l'éducation sportive des enfants.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur SAVARIAU, Conseiller Municipal, est tout à fait pour, pour accorder cette promotion à Monsieur SOTIN, Moniteur d'Education Physique dont les qualités professionnelles sont reconnues par tous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 9

Par contre, il voudrait avoir la certitude que tous les Moniteurs soient abstenus aux mêmes horaires de service que l'ensemble du personnel communal.

Monsieur BARAUD, Conseiller Municipal, rappelle que le Statut des Moniteurs a été débattu voici une dizaine d'années, et que personne n'a jamais soulevé la question.

Monsieur SAULNIER pense que ce personnel spécialisé n'a pas les mêmes obligations que le reste du personnel communal.

Il continue :

"Le Maire et son Administration ont émis un avis élogieux en faveur de Monsieur SOTIN et comme sa promotion à l'emploi de Moniteur d'Education Physique de 2ème catégorie a été refusée, le Conseil ne peut que s'incliner".

En conclusion, pour Monsieur SAULNIER, la proposition de promotion est logique et il faut l'entériner.

Le Maire reconnaît les mérites de Monsieur SOTIN mais reconnaît également qu'il y a une différence d'horaires.

Monsieur JORAND, Adjoint, estime qu'il s'agit de deux problèmes : l'un concernant une promotion et l'autre les horaires.

Pour le moment, il s'agit pour le Conseil Municipal de créer ce poste afin d'assurer sa promotion.

Monsieur SAVARIAU voudrait que l'on réexamine la décision initiale lors du recrutement des Moniteurs.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour la création de ce 2ème poste de Moniteur-Chef d'Education Physique (l'accord de Monsieur SAVARIAU est donné sous réserves). Il y a en plus une abstention (Madame DUGUE).

B) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'INFIRMIERE TEMPORAIRE EN UN POSTE PERMANENT -

Ce problème a également été examiné par la Commission du Personnel, séance du 2 Février 1972 à la requête de Monsieur VINCE, Adjoint.

Pratiquement, l'Administration a, à son service depuis le 1er Mai 1971, une 7ème Infirmière mais à titre temporaire.

Compte-tenu des obligations actuelles des Infirmières, ce 7ème poste peut être considéré comme un emploi à temps complet.

La Commission a été unanime pour proposer au Conseil Municipal de créer ce 7ème poste permanent d'Infirmière

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Municipale ce qui permettra au Maire de titulariser Mademoiselle Josiane GARNIER occupant ce poste à titre temporaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, transforme un emploi d'Infirmière temporaire en un poste permanent c'est-à-dire création d'un 7ème poste permanent d'Infirmière.

C) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE BUREAU DACTYLOGRAPHÉ AUXILIAIRE EN UN POSTE PERMANENT -

Compte-tenu d'une proposition faite par l'Administration et en application de la réglementation actuellement en vigueur, permettant d'offrir aux auxiliaires communaux une nouvelle possibilité de titularisation dans certains emplois d'exécution, la Commission du Personnel du 2 Février 1972, a été unanime pour que le Conseil Municipal transforme un emploi d'Agent de bureau dactylographe auxiliaire (au service de la Comptabilité) en un poste permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, transforme un emploi d'Agent de bureau dactylographe auxiliaire en un poste permanent.

D) TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE DESSINATEUR EN UN POSTE DE SURVEILLANT DE TRAVAUX -

La Commission Paritaire Communale, ~~séance du 4 Octobre~~ 1971, avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal transforme un emploi de Dessinateur en un poste de Surveillant de Travaux ce qui permettrait à l'Administration de nommer à ce poste Monsieur LECADRE Jean.

La Commission du Personnel unanime, séance du 2 Février 1972, a exprimé un avis favorable.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur CAILLEAU fait remarquer que là aussi, l'Administration a pris en considération la valeur professionnelle d'un Agent ce qui se traduira pour l'intéressé par une rémunération supplémentaire.

Bien entendu, il votera cette transformation.

Ensuite, le Conseil, unanime, décide de transformer un emploi de Dessinateur en un poste de Surveillant de Travaux.

7° - FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR PERMANENT DE LA MAISON DES JEUNES, ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC LA LIGUE FRANCAISE D'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION -

La Commission du Personnel et des Affaires Sociales, séance du 2 Février 1972, a examiné de nouvelles propositions faites d'une part par la Fédération des Amicales Laïques,

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et d'autre part par la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education.

Il s'agit du financement du poste d'Animateur Permanent de la Maison des Jeunes de REZE.

Tous les Conseillers ont reçu le compte-rendu de cette Commission et pratiquement, il s'agit d'inscrire au budget communal 22 000 F à titre de participation communale au FONJEP, et d'autre part d'autoriser le Maire à signer le contrat de financement de ce poste.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, fait remarquer que l'Etat une fois de plus, se décharge partiellement de ses obligations, ce qui oblige en contre-partie la Commune à faire un effort financier supplémentaire.

Ensuite, il y a unanimité (moins une voix ne prenant pas part au vote -Monsieur NECTOUX-) pour ratifier les propositions ci-dessus.

8° - S.E.M.I DE LA VILLE DE REZE :

A) REALISATION D'UNE ZONE D'HABITATION AUX TROIS-MOULINS

Le projet de réalisation de cette Zone d'habitation dont le principe avait été accepté par l'ancien Conseil Municipal, a fait l'objet d'une réunion particulière de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme, réunion du Lundi 7 Février 1972.

Cette Commission a d'abord entendu un exposé de la SOCIETE D'ETUDE & DE RECHERCHES ECONOMIQUES DE PARIS sur l'étude du marché de cet ensemble immobilier aux Trois-Moulins.

Ensuite, la Commission, après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour réaliser cette Zone d'habitation aux Trois-Moulins, d'environ 440 logements, étant précisé que la première tranche aura environ 200 logements, dont une quarantaine en location simple.

En conclusion, le Maire pense que tous les Membres du Conseil sont maintenant bien renseignés sur le problème, que le nouveau Conseil peut confirmer la décision prise par l'ancien c'est-à-dire ratifier le projet de réalisation d'une Zone d'habitation aux Trois-Moulins.

Le Conseil en délibère.

Monsieur NECTOUX rappelle ses réserves faites en Commission des Travaux et de l'Urbanisme c'est-à-dire que lui et son Groupe voteront pour la réalisation de cette opération

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sous les garanties suivantes :

- 1° - Réalisation d'une sous-tranche locative.
- 2° - Que le prix soit inférieur et la qualité supérieure à ceux des Promoteurs Privés.
- 3° - Que les équipements sociaux soient également étudiés et réalisés.
- 4° - Que la population soit largement informée du but de l'opération.

Monsieur VINCE, Adjoint, partage le point de vue de Monsieur NECTOUX et Précise : il ne faut pas oublier les mal-lotis, ceux qui gagnent moins de I 200 F par mois.

En conséquence, la Municipalité doit promouvoir le secteur locatif à caractère social et cela est possible en favorisant les H.L.M. D'ailleurs, les Jeunes n'ont pas les moyens de payer des loyers élevés.

En conclusion, Monsieur VINCE insiste pour que le Conseil Municipal s'engage dans cette voie, et pour que la population soit informée de ce problème par le bulletin municipal et par voie de presse. Il faut aussi en discuter en Commissions extra-municipales avec la participation de l'Architecte Communal.

Il faut réaliser des logements sociaux en fonction des besoins et non pas en fonction des intérêts. Ce ne sont pas les propositions "CHALANDON" qui font changer Monsieur VINCE d'avis.

Enfin, il faut une Commission d'Attribution représentative pour éviter d'éventuelles critiques.

Le Maire répond qu'une Commission d'attribution a toujours existé lors de la mise à disposition des logements du Château de REZE. Cette Commission a guidé et conseillé les acquéreurs.

D'autre part, la formule d'accession à la propriété préconisée pour la Zone d'habitation des Trois-Moulins est la même que celle réalisée au Château et qui a donné satisfaction à la grande majorité des Résidents.

Enfin, actuellement, la situation financière de la Ville demande la création de ressources nouvelles et pas de dépenses nouvelles sans quoi la Ville s'enfoncera financièrement parlant.

Malheureusement, nous vivons sous un régime et des lois qui ne permettent guère de faire autre chose.

Monsieur MORIN, Conseiller Municipal, veut être concret : il faut retenir les réserves faites pour la Zone d'habitation des Trois-Moulins afin de poursuivre cette opération

.../

#

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
et également admettre le principe de création de nouveaux
logements H.L.M.

Monsieur PLANCHER, Maire, estime qu'aucun reproche ne peut être fait à la Municipalité quant aux réalisations H.L.M. qui sont très nombreuses à REZE et auxquelles la Ville a toujours apporté son concours.

Monsieur CAILLEAU, Conseiller Municipal, est d'accord pour créer des recettes nouvelles mais il estime que cela n'empêche pas de réaliser des logements sociaux.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix la question de réalisation de cette Zone d'habitation aux Trois-Moulins avec les réserves ci-dessus.

21 voix se prononcent pour. Il y a 8 abstentions (P.C.F) et une voix contre (Monsieur HOCHARD).

B) - GARANTIE COMMUNALE A DES PRETS A COURT TERME A CONTRACTER PAR LA S.E.M.I POUR LA REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DE LOGEMENTS -

Comme pour les tranches précédentes, la S.E.M.I doit recourir à des prêts à court terme pour la partie de la dépense non couverte par le prêt spécial du CREDIT FONCIER.

Bien entendu, eu égard à la modification de la composition des logements à réaliser, il faut établir un nouveau bilan financier.

Quoi qu'il en soit, on peut estimer que cette garantie de crédit à court terme ne dépassera pas 4 millions de francs.

C'est pourquoi la Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal garantisse le service en intérêts et en amortissements des avances bancaires à court terme qui seront consenties à la S.E.M.I pour la réalisation de cette première tranche.

Le Maire met aux voix cette garantie communale à accorder. Il y a toujours 21 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

C) AUTORISATION DONNEE AU PREMIER ADJOINT DE SIGNER AVEC LA S.E.M.I UN AVENANT N° I A LA CONVENTION GENERALE DE CONSTRUCTION -

Par une Convention Générale en date du 12 MARS 1971, la Ville a confié à la S.E.M.I de REZE la mission de réaliser cette Zone d'habitation des Trois-Moulins, logements qui doivent bénéficier des primes à la construction ouvrant droit au prêt spécial du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Par l'article II de cette Convention, il a été conve-

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nu que l'opération sera réalisée par tranches successives.

La Commission des Travaux et de l'Urbanisme du 7 Février dernier a donc décidé la réalisation d'une première tranche ce que le Conseil vient d'entériner. Il faut donc par un avenant n° I à la Convention Générale de construction préciser la composition du programme et arrêter l'estimation des dépenses de cette première tranche.

Madame DUGUE, Conseillère Municipale, demande quel est cet engagement ?

Le Maire lui donne les explications nécessaires.

Il s'agit d'ailleurs de reconduire purement et simplement les garanties accordées lors de la réalisation des quatre tranches du Château de REZE.

Monsieur COUTANT, Adjoint, rappelle sa proposition concernant l'étude de l'équipement social.

Monsieur NECTOUX, de son côté, rappelle l'obligation pour la S.E.M.I de renseigner le Conseil sur les prix.

Le Maire précise que dans les tranches précédentes, les prévisions ont toujours été à peu près égales aux réalisations effectives.

Pour Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, il faut d'abord démarrer par l'étude financière, architecturale et technique.

Ensuite, par 18 voix pour, 1 voix contre et 8 absentions, le Conseil autorise le Premier Adjoint à signer avec la S.E.M.I de REZE cet Avenant n° I à la Convention Générale de construction du 12 MARS 1971.

9° - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE COMMUNALE POUR DES PRETS A CONTRACTER PAR LA SOCIETE COOPERATIVE "LES RESIDENCES DES NAUDIÈRES" -

Le 9 NOVEMBRE 1970, le Centre d'Organisation "Bâtiments et Travaux Publics", Agence de NANTES, 4, rue Yves Bodiguel, avait écrit au Maire pour lui faire savoir que cette Agence étudiait la possibilité d'édifier 103 pavillons aux Naudières.

A cette fin, une Société Anonyme Coopérative devait être créée appelée "Résidence des Naudières".

Le Centre d'Organisation "Bâtiments et Travaux Publics" Agence de NANTES, avait demandé à cette date la garantie communale pour des prêts d'un montant total d'environ 1 470 000 F.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'époque, nous n'avions pas cru devoir réserver une suite favorable au projet car le dossier était en cours d'instruction et il fallait que le Service Technique obtienne des renseignements complémentaires du Cabinet PRAUD en ce qui concerne le prolongement du réseau eaux usées sous la voie publique.

Le projet a maintenant pris corps et le Service Technique pense que maintenant la Municipalité peut réserver une suite favorable à cette demande de garantie communale.

La Commission des Travaux et Finances en a longuement délibéré, séance du 9 Février 1972 et à l'unanimité, elle s'est prononcée pour, pour accorder la garantie communale aux prêts que la Société Coopérative "les Résidences des Naudières" est susceptible de contracter pour un montant total d'environ 1 470 000 F.

Il faut encore noter que la Garantie communale se limite pour un total de prêts n'excédant pas 15 % du prix total de l'opération.

L'estimation faite en Octobre 1970 a fait ressortir le montant total de l'opération à 9 791 182 F, la somme d'environ 1 470 000 F représentant les 15 % du coût total prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la Garantie communale sollicitée.

10° - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT LA CONSTRUCTION DE SERRES REALISEES PAR MONSIEUR CASSARD, RUE DE LA BAUCHE-THIRAUT EN REZE -

Un décret du 27 AOUT 1970 a apporté diverses mesures d'assouplissement à la Taxe Locale d'Equipement.

Le texte prévoit notamment la possibilité pour le Conseil Municipal de rendre certaines de ses mesures rétroactives en ce qui concerne :

- a) la construction de serres agricoles de production (par ce nouveau texte, elle peut être exonérée de la Taxe Locale d'Equipement).
- b) les bâtiments d'exploitation (application d'une nouvelle base d'imposition).

A l'époque, l'Administration communale avait été saisie conjointement par Monsieur le Préfet et par la Fédération des Exploitants Agricoles pour qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal décidant la rétroactivité des nouvelles possibilités d'exonération de la Taxe Locale d'Equipement.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, avait soumis favorablement la requête de Monsieur CASSARD tendant à obtenir l'exonération de la Taxe Locale d'Équipement pour la construction de serres, du fait qu'il était le seul maraîcher touché par cette taxe.

La Commission des Finances, considérant que le Service Technique de la Mairie n'a délivré qu'un seul permis de construire pour la construction de serres pour Monsieur CASSARD, rue de la Bauche-Thirault à REZE, à l'unanimité, avait donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal exonère de Contribuable de la dite taxe locale d'Équipement fixée à 3 679,50 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de cette taxe Monsieur CASSARD pour les serres construites, c'est-à-dire exonérer l'intéressé du paiement de cette taxe locale d'équipement fixée à 3 679,50 F.

II° - RECONDUCTION D'UNE DELIBERATION PRISE PAR L'ANCIEN CONSEIL MUNICIPAL ET CONCERNANT LES DEPLACEMENTS OFFICIELS DU MAIRE -

La Commission des Travaux et Finances du 9 FEVRIER 1972, après avoir pris connaissance d'un rapport de l'Administration, considérant que pour la nouvelle Municipalité, il y a toujours des problèmes à résoudre, des démarches à faire à PARIS auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Intérieur, des Finances, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations etc..., à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le Maire et le Secrétaire Général puissent effectuer tous les ans et selon les besoins, des voyages à PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 voix qui n'a pas pris part à la délibération), autorise le Maire ainsi que le Secrétaire Général, à effectuer ces déplacements à PARIS, selon les besoins de la Mairie, étant précisé que ces voyages ouvriront droit au remboursement des frais du Groupe n° 1 c'est-à-dire au taux officiel en vigueur à la date du voyage.

12° - CREATION D'UNE AGENCE COMMUNAUTAIRE D'URBANISME PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION NANTAISE -

Le Conseil Municipal -dans sa séance du Vendredi 3 Décembre 1971 - avait décidé la création d'un Atelier Communautaire d'Urbanisme sous six réserves à observer.

D'autres Communes concernées par cet Atelier ou Agence d'Urbanisme avaient fait également des suggestions et des réserves.

Lors de la réunion du Comité de l'Association Communautaire de la Région Nantaise, réunion du 10 DECEMBRE 1971, une majorité s'est dégagée pour adopter un texte commun qui, dans

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
son ensemble, donne satisfaction à la Ville de REZE.

Toutefois, les propositions de ce Comité en ce qui concerne les charges de fonctionnement de l'Agence sont différentes de celles retenues par le Conseil Municipal.

En effet, conformément au projet retenu, les charges de fonctionnement de l'Agence calculées à prix courant, sont réparties entre les Communes proportionnellement à la population.

Il s'agit donc maintenant de prendre une décision définitive.

Une discussion s'engage.

Monsieur VINCE, Adjoint, fait remarquer que l'objectif principal du Conseil Municipal de REZE, consistait à créer une Agence gérée par un Syndicat Intercommunal et à la disposition exclusive du dit Syndicat.

Le projet prévoit que cette Agence serait un Syndicat Intercommunal au sein duquel chaque Commune participante détient une voix égale.

En conséquence, l'objectif principal des élus rezéens est atteint.

Reste le problème des charges de fonctionnement de l'Agence.

Après intervention de plusieurs Conseillers, il y a accord unanime pour que les charges de fonctionnement de l'Agence calculées à prix courant, soient réparties entre les Communes proportionnellement à la population.

Toutefois, dans le cas où après un ou deux ans de fonctionnement, les Elus Rezéens auraient l'impression que cette Agence Communautaire d'Urbanisme travaille exclusivement ou du moins, dans une très forte proportion pour NANTES et les Agglomérations du Nord de la Loire, alors le Conseil Municipal de REZE reviserait sa position et demanderait que les charges soient proportionnelles aux services effectivement rendus aux Communes adhérentes et tout particulièrement en ce qui concerne la Ville de REZE, aux services rendus à notre Collectivité Locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la décision ci-dessus c'est-à-dire donne son accord pour la création d'une Agence Communautaire d'Urbanisme.

13° - MAJORATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES-

A la Commission des Travaux et Finances du 9 Février 1972, Monsieur FLOCH a proposé de majorer à nouveau de 150 % la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il a par ailleurs rappelé que l'année dernière le taux de la taxe avait été doublé, c'est-à-dire porté de 150 à 300 %.

En portant dans le budget primitif de l'exercice 1972 cette taxe de 450 % du revenu imposable, on obtiendra une recette de l'ordre de 500 000 F, ce qui représente grosso-modo 61 % de la dépense prévisible (prévision 1972 : 820 000 F).

A la Commission, certains Conseillers étaient contre cette nouvelle majoration. C'était le cas tout particulièrement de Monsieur BARAUD, estimant préférable d'imposer davantage les propriétés foncières non bâties.

De plus, Monsieur BARAUD trouve plus logique de majorer des centimes additionnels pour moins favoriser les propriétaires des biens fonciers non bâtis, réalisant de substantiels bénéfices quand ils vendent leurs terrains.

D'autres Conseillers estiment l'augmentation possible mais d'une manière progressive.

La Discussion étant épuisée, onze voix se sont prononcées pour cette majoration de 150 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y a eu en plus une voix contre (Monsieur BARAUD) et cinq abstentions.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, précise : "nous devons tendre à ce que tout service rendu soit effectivement payé".

Monsieur BARAUD confirme ses dire en Commission ci-dessus relatés.

Monsieur ROUSSEAU est pour l'augmentation mais demande si les Industriels paient une taxe plus élevée compte-tenu de l'importance de leurs déchets.

Le Maire précise que les déchets industriels voire même les débris autres que les ordures ménagères, sont enlevés par les Etablissements GRANDJOUAN moyennant une rétribution particulière.

Ensuite, la majoration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 150 % pour la porter au taux de 450 % du revenu imposable est mise aux voix.

Il y a unanimité pour 22 voix contre 8.

La taxe est donc majorée comme indiqué ci-dessus à la majorité des votants.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 14° - CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SIS A LA HAUTE-ILE
(RUE CASSARD) DE 129 m².

La Ville était propriétaire d'un immeuble vétuste rue Cassard.

A la mort des occupants cet immeuble devenu dangereux a été arasé pour aérer le quartier, particulièrement dense.

Le terrain de 129 m² a été nettoyé ; il est à l'abandon depuis plusieurs années.

Il s'avère que ce terrain ne présente aucun intérêt car les enfants du quartier préfèrent jouer sur les remblais réali-sés quai de l'Echouage plutôt que sur cette étroite bande insérée entre les propriétés bâties. Nous avons dû, à plusieurs reprises, le nettoyer (dépôt d'ordures).

Deux propriétaires jouxtant le bien communal ont deman-dé à l'acquérir pour améliorer leurs conditions d'habitat.

Il s'agit de Monsieur CHALON qui serait acquéreur de la partie teintée en jaune (78 m²) sur le plan joint au dossier et Monsieur MELOT, Gendre de Monsieur VERGER qui est désireux d'aérer la maison de son beau-père et de créer des ouvertures à l'Est (surface 51 m² environ).

La Commission, après avoir pris connaissance du plan de partage des terrains, considérant que le prix de 18 F semble valable, à l'unanimité, donne un avis favorable pour vendre ces deux parcelles de terrain, l'une à Monsieur CHALON, l'autre à Monsieur MELOT au prix de 18 F le m² sous réserve que ces terrains seront conservés en espaces verts.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide la vente de ces deux parcelles comme indiqué ci-dessus.

15° - AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION DE PASSER UN MAR-
CHE DE GRE A GRE AVEC LES ETABLISSEMENTS HEULIEZ DE CE-
RIZAY (79) POUR L'ACQUISITION DU NOUVEAU MOBILIER NECES-
SAIRE A LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE DE PONT-ROUSSEAU -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les travaux de construction de la nouvelle Ecole maternelle, avec cantine, rue A. Huchon à PONT-ROUSSEAU, s'achèvent. Il faut bien entendu la doter du mobilier nécessaire.

Compte-tenu d'une consultation faite par le Service Technique, ce sont les Etablissements HEULIEZ de CERIZAY qui ont fait les meilleurs conditions.

La Commission des Finances, séance du 16 Février 1972, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour autoriser le Maire à acquérir ce mobilier par marché de gré à gré, à conclure avec les Etablissements HEULIEZ de CERIZAY, pour une somme HORS TAXES de 32 885,64, soit 40 449,34 F TOUTES TAXES COMPRISES.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 20

La dépense en question sera prise sur les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 1972.

Le Conseil unanime, donne son accord.

16° - VENTE D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS RUE DE LA GALARNIÈRE

L'aménagement du lotissement de l'Avenue a conduit à la réalisation partielle de la nouvelle rue de la Galarnière dont le tracé a été approuvé par le Préfet le 29 DECEMBRE 1964.

Une liaison de 75 m reste à faire par la Ville devenue propriétaire du terrain nécessaire (abandon gratuit) et nous en avons demandé la réalisation en 1972 afin de pouvoir assurer la déviation de la circulation si nous entreprenons l'assainissement rue Maurice Jouaud.

Les Propriétaires des parcelles situées à l'Est de la partie à réaliser devant construire ont demandé à acquérir le délaissé (assiette de l'ancien chemin).

L'Administration Municipale a proposé le prix de 18 F le m² par analogie avec d'autres opérations et ce prix a été accepté par les intéressés.

Les surfaces précises des terrains à céder seront établies lors de la confection de la route, elles sont en principe de l'ordre de 16 m², 49 m² et 113 m². Bien entendu, les cessions n'interviendront qu'après la réalisation de la voirie.

Il s'agit des propriétaires suivants :

- Mlle BEZI Simone pour environ 16,50 m²
- M. LORET pour environ 49 m²
- M. MORIAN Serge pour environ 113 m².

Après discussion, il y a avis unanime pour céder ce délaissé de terrain communal aux trois propriétaires riverains à raison de 18 F le m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la vente de ces 3 délaissés comme indiqué ci-dessus.

17° - ZONE INDUSTRIELLE 2ème TRANCHE - PAIEMENT DES DEGATS CAUSES A MONSIEUR MAILLARD LORS DES TRAVAUX DE REMBLAIEMENT -

Lors du remblaiement de la 2ème tranche de la Zone Industrielle des vases se sont déposées en grande quantité sur une prairie appartenant à Monsieur MAILLARD, en bordure de l'avenue du Maréchal de Tassigny - celle-ci était devenue totalement inutilisable.

.../

■ ■ ■

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un dossier de contentieux a été ouvert et depuis plusieurs années, nous avons discuté avec Monsieur MAILLARD pour évaluer au juste prix le dommage causé.

Monsieur MAILLARD, boucher en gros, a exploité son commerce jusqu'en 1968.

En dernier ressort, ce dernier a abandonné ses prétentions initiales très importantes et s'est rallié aux propositions de la Direction des Services Agricoles.

Nous envisageons de verser à Monsieur MAILLARD l'indemnité suivante pour clore cette affaire :

- a) période de trouble d'exploitation (1967-1968)
surface de 3 hectares à raison de 650 F l'hectare
soit 1 950 F par an
au total..... 3 900 F
- b) période de trouble (1969-1970-1971)
3 années de non location des terres à raison
de 300 F l'hectare soit au total..... 2 700 F
- c) destruction des clôtures (devis au dossier)
au total..... 1 600 F

L'indemnité totale telle qu'elle a été évaluée par la Direction des Services Agricoles se monte donc à :

- 3 900 F
- 2 700 F
- 1 600 F

TOTAL : 8 200 F

Nous avons, lors de l'établissement du budget de la Zone Industrielle n° 2 prévu un Chapitre "dégâts causés aux tiers" comme dans la Zone Industrielle n° I où nous avons eu à régler un cas semblable.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour prendre cette dépense à charge du budget communal (crédit de la Zone Industrielle) et s'élevant à la somme de 8 200 F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la proposition ci-dessus.

18° - PRINCIPE DU JUMELAGE REZE-SAINT-WENDEL DECIDE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL -

Par une lettre en date du 12 FEVRIER 1972, le Maire de SAINT-WENDEL (dans la SARRE) a accusé réception officiellement de notre lettre du 16 NOVEMBRE 1971, concernant un éventuel jumelage.

A ce sujet, rappelons que la sous-commission du Jumelage avait déjà donné un accord de principe.

C'est donc par cette lettre du 12 FEVRIER 1972 que le

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal de la Ville de SAINT-WENDEL a accepté avec joie notre proposition de jumelage, et souhaite que des contacts personnels aient lieu entre des représentants des deux Villes.

Dans ce but, le Conseil Municipal de SAINT-WENDEL propose qu'une Délégation de son conseil (environ 8 personnes) se rende à REZE du 10 au 13 AVRIL 1972.

Ajoutons que la sous-commission du Jumelage s'est réunie à nouveau Mercredi dernier, et nous demandons à Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint à l'Enseignement, de nous donner l'avis définitif de la sous-commission.

Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, fait l'historique du problème de jumelage général. Il donne par ailleurs lecture d'un extrait des Statuts de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.

Monsieur CONCHAUDRON estime ces jumelages utiles car ils permettent une connaissance réciproque des habitants des différents Pays.

A son avis, il faut d'ailleurs faire un appel à la population pour s'associer à ce Mouvement.

Pour Monsieur CONCHAUDRON, ce jumelage n'est qu'un début et rein n'empêche dans une 2ème phase d'examiner la possibilité d'un jumelage avec une Ville de l'Est.

Monsieur MORIN pense que dans ce domaine, il y aurait intérêt à rechercher le jumelage avec une Ville de ROUMANIE, Pays avec lequel la Maison des Jeunes a déjà pris des contacts.

Monsieur NECTOUX n'est pas contre le principe du Jumelage, mais il attire l'attention du Conseil sur l'aspect financier. Le budget communal est limité, d'autre part, les Rezéens ne se connaissent pas entre eux.

Pour lui, il faudrait d'abord créer des noyaux à l'intérieur de la Cité.

Monsieur MORIN pense que le jumelage dans son option générale, va dans le sens du Centre Culturel.

Monsieur JORAND, Adjoint, donne son accord de principe, mais il voudrait voir jusqu'où on peut s'engager financièrement.

Monsieur COUTANT, Adjoint, estime que des compte-rendus, des avis de la Commission Municipale doivent être donnés à l'ensemble de la population.

Il est pour l'adhésion à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées. Enfin, il souhaite l'établissement d'un budget prévisionnel pour l'année.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En ce qui le concerne, les renseignements obtenus sur le cas particulier du jumelage REZE-SAINT-WENDEL sont trop limités.

Monsieur CONCHAUDRON reconnaît valable les diverses interventions concernant ce projet d'échange d'informations et d'expériences de ces Jumelages mais pense qu'il faut commencer un jumelage, et il demande de se rallier à celui qu'il vient de proposer c'est-à-dire avec la Ville de SAINT-WENDEL.

Le Maire estime qu'il faut ce soir accepter le principe de jumelage ce qui n'aggravera pas beaucoup les finances communales, recevoir ensuite une Délégation et après, on réexaminera le problème sous son aspect plus général et financier.

Madame DUGUE estime que ce problème devait être largement débattu en Commissions Extra-municipales. Il faudrait en informer l'O.M.S car l'idée du jumelage n'est pas suffisamment encrée dans l'esprit de la population.

Monsieur VINCE veut bien admettre le principe du jumelage à condition d'adhérer à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.

Monsieur CONCHAUDRON donne encore les explications suivantes :

"Le Jumelage ne doit pas être considéré uniquement comme un prétexte à des Manifestations plus ou moins folkloriques mais être le cadre de relations fondées sur la tolérance, la non discrimination et la non ingérence. Son cadre doit être l'ensemble des activités humaines, qu'elles soient éducatives, culturelles, sportives ou sociales. Il n'est pas paradoxal de penser qu'au travers les Manifestations du Jumelage, les Rezéens en viendront à se connaître entre eux".

Ensuite, le principe du Jumelage REZE-SAINT-WENDEL est mis aux voix. Il y a unanimité moins 4 abstentions.

19° - VOTE DES BUDGETS AUTONOMES DE L'EXERCICE 1972 -

A) BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, commente ce budget dont un exemplaire est entre les mains de tous les Conseillers.

Monsieur SAULNIER a demandé des explications sur le nombre des chômeurs. Le Maire fait savoir que le nombre augmente et qu'actuellement, il y en a environ 300 de déclarer en Mairie.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, fait remarquer qu'à REZE, un habitant sur cent est chômeur.

Monsieur COUTANT explique l'intervention du Bureau d'Aide

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sociale sous ses multiples formes et plus particulièrement pour les enfants des femmes veuves.

Ce budget a été proposé par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale. Il a été examiné en Commission des Finances, qui, après avoir vu en détail les recettes et les dépenses proposées, avait, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 263 950 F.

B) CAISSE DES ECOLES -

Monsieur COUTANT, Adjoint, rappelle que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a examiné ce budget, et que la Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable à son adoption.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte ce budget se présentant comme suit :

- Section de fonctionnement :	
. Recettes totales.....	484 500 F
. Dépenses totales.....	484 500 F
- Section d'Investissement :	
. Recettes totales.....	45 000 F
. Dépenses totales.....	45 000 F.

C) OFFICE MUNICIPAL DES LOISIRS D'ENFANTS -

Monsieur COUTANT, Adjoint, rappelle que l'Office vient d'engager un Animateur Permanent ce qui permettra d'organiser dès cette année des loisirs encadrés pour les vacances de PAQUES en supplément de ceux fonctionnant durant les grandes vacances.

Ensuite, ce budget, qui a reçu l'agrément de la Commission des Finances, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, et se présente comme suit :

- Section de Fonctionnement :	
. Recettes totales.....	41 960 F
. Dépenses totales.....	417 960 F
- Section d'Investissement :	
. Recettes totales.....	35 000 F
. Dépenses totales.....	35 000 F

.../

F. 25

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
D) SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -

Ce budget accepté par la Commission des Finances reçoit l'agrément unanime du Conseil et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :			
. Recettes totales.....	I	140	110 F
. Dépenses totales.....	I	140	110 F
- Section d'Investissement :			
. Recettes totales.....	I	905	890 F
. Dépenses totales.....	I	905	890 F

20° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE REZE -

Tout d'abord, dans le budget primitif 1972 examiné en détail par la Commission des Travaux et Finances du 16 FEVRIER 1972, il y a eu accord unanime pour adopter la Section de Fonctionnement du budget de la Voirie communale, budget inclus dans celui de la Ville de REZE.

Cette Section de Fonctionnement de la Voirie s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 971 500 F.

Dans la Section d'Investissement, la Commission a été également unanime pour utiliser les crédits du F.S.I.R 1972 s'élevant à la somme de 354 810 F à utiliser comme suit :

- 1° - Aménagement de la rue Maurice Jouaud, section rue du Chêne-Creux (C.D. 65) - rue de la Houssais - Il s'agit de 4 500 m² pour une dépense totale de 135 000 F.
- 2° - Aménagement de la rue Julien Marchais depuis la rue de la Commune au Ruisseau de la Balinière - Dépense estimée : 132 000 F.
- 3° - Aménagement d'une Rive sur 100 mètres de la rue Octave Rousseau - Dépense estimée : 25 000 F.
- 4° - Renforcement et aménagement de la rue des Treilles - Dépense limitée à 62 810 F.

Par contre, le reliquat de la Section d'Investissement a été repris dans l'ensemble de la discussion du budget primitif de la Ville de REZE.

En examinant en détail le projet de budget primitif de la Ville de REZE -exercice 1972-, la Commission a donné un avis favorable à la Section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 682 262,32 F.

La Section d'Investissement a fait l'objet d'une longue discussion.

Finalement, les propositions du Maire et de l'Adjoint aux Finances fixant la Section d'Investissement à une recette

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et une dépense de II-973-975,62 F compte-tenu d'un prélèvement de 3 191 839,91 F sur la Section de Fonctionnement.

Le budget ainsi présenté nécessite le vote de 182 149,69 centimes additionnels ce qui représente par rapport à l'exercice 1971, une augmentation des centimes de 24,07 %.

La Commission à la majorité des voix a adopté ce budget d'investissement ainsi présenté. Il y a eu en plus une voix contre et cinq abstentions.

Au Conseil, le Maire commente ce budget et déclare :

"Ce budget supporte le reflet de la politique que le Gouvernement mène depuis plusieurs années c'est-à-dire mise à la charge des Communes davantage de dépenses d'intérêt général et d'autre part, réduction du taux des subventions pour les travaux d'équipement, ce qui limite les possibilités d'investissement.

"Enfin, les C.E.S constituent une charge financière non négligeable et surtout le nouveau C.E.S de la Trocardière qui n'est pas encore nationalisé et donc, de ce fait, toutes les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par la Ville.

"Il n'en reste pas moins vrai que la Ville de REZE a fait d'importants progrès dans la plupart des domaines, qu'il s'agisse des logements sociaux, de la création de la Zone Industrielle pour l'amélioration des emplois créée sur le territoire de la Ville, de la construction de nouvelles voies communales et l'amélioration de celles qui existent, des constructions scolaires et création de la Caisse des Ecoles pour une meilleure gestion et surtout l'amélioration des repas des restaurants d'enfants, de la création de l'Office Municipal des Centres de Loisirs d'Enfants c'est-à-dire création de Centres Aérés, les équipements sportifs, d'une part, le Stade Municipal de la Trocardière, d'autre part celui de la Robinière; Le service des Piqués et Soins à domicile, et aussi, l'assainissement de la Cité par une ossature d'égoûts d'eaux usées et d'eaux pluviales que bien des Communes peuvent envier à REZE.

"En conclusion, si le budget 1972 voit le nombre des centimes augmenté, il limite par ailleurs et dans l'immédiat le budget d'investissement.

"Il n'empêche que l'ensemble des réalisations communales faites jusqu'à ce jour est largement positif.

"La Ville de REZE est l'une des mieux équipée des Communes de Loire-Atlantique, Même pour l'environnement, nous ne sommes pas en retard car en ce qui concerne la pollution de la Loire, c'est encore la station d'épuration de REZE qui est une des premières à être mise en service et aidera à limiter la pollution des eaux de la Loire".

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, commente les divers Chapitres et signale ceux qui ont augmenté le plus (par exemple, chapitre 93I où les dépenses Personnel augmentent de 17,6 %).

Compte-tenu des impôts départementaux, Monsieur FLOCH a fait un calcul qui fait ressortir que la patente va augmenter d'environ 19 % et la mobilière d'environ 16,7 %.

Par ailleurs, Monsieur FLOCH a établi diverses critiques qui expliquent le pourcentage des dépenses des différents chapitres du budget communal.

Il déclare :

"J'ai fait mon apprentissage d'Adjoint aux Finances, c'est un problème compliqué et j'ai essayé de le maîtriser. J'en profite pour remercier l'aide que m'ont apportée dans cette importante tâche, Monsieur HAL, Secrétaire Général et le Service de la Comptabilité".

Monsieur SAVARIAU félicite Monsieur FLOCH pour la présentation et l'étude vraiment bien faites du budget communal.

Monsieur NECTOUX estime que le maximum des Administrés devrait bénéficier de tous ces renseignements. Les contribuables doivent prendre conscience de notre faiblesse financière et partager nos soucis.

Monsieur VINCE aurait préféré que toutes les propositions faites pour la Section d'Investissement aient fait l'objet d'une discussion d'ensemble et préalable, il le souhaite pour l'occasion, mais d'un autre côté, il estime que pour le budget, il faut un accord unanime du Conseil Municipal.

Monsieur NECTOUX aurait préféré que les propositions du budget aient été communiquées au préalable à la population avant de l'entériner par le Conseil Municipal.

Les explications étant terminées, le Maire met aux voix le budget primitif de la Ville de REZE -exercice 1972-

Il est accepté à l'unanimité et se présente comme suit

- Section de Fonctionnement :

• Recettes totales.....	14 682 262,32
• Dépenses totales.....	14 682 262,32

(les recettes et les dépenses indirectes non comprises)

- Section d'Investissement :

• Recettes totales.....	11 973 975,62
• dépenses totales.....	11 973 975,62

Pour équilibrer ce budget, le Conseil vote donc 182 149,69 centimes additionnels ce qui représente par rapport

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 28

au nombre des centimes de l'Exercice 1971 une augmentation de 24,07 %.

En conclusion, le Maire remercie tous les Conseillers pour leur vote unanime de ce budget difficile.

VOEU POUR UNE MEILLEURE FISCALITE LOCALE -

Un projet de voeu rédigé par Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Le préambule de ce voeu rappelle que le budget difficile de 1972 de la Ville de REZE révèle tous les défauts de la fiscalité locale et la limite des pouvoirs d'une Municipalité

La fiscalité locale ne peut être réformée et améliorée que si le système fiscale français est revu et corrigé.

En attendant ce voeu propose une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Enfin, ce voeu propose de modifier sensiblement les impôts locaux :

- 1° - les impôts sur les activités économiques (la patente)
- 2° - la contribution mobilière
- 3° - les impôts fonciers.

De plus, les concours financiers de l'Etat devront être sensiblement modifiés et les emprunts auprès des Caisses Publiques accordés en priorité aux Investissements subventionnés par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce voeu (moins une abstention), le texte intégral sera adressé au Préfet.

VOEU FAISANT SUITE A LA CAMPAGNE NATIONALE D'INFORMATION SUR LA SITUATION DES RESTAURANTS D'ENFANTS -

D'une part les instructions ministérielles insistent sur les principes de base d'une nutrition saine et équilibrée de l'alimentation des enfants, tout particulièrement pour les repas servis par les Restaurants d'Enfants.

Les Communes reconnaissent d'ailleurs le bien fondé de ces suggestions, et sont tout à fait d'accord pour respecter les normes quantitatives et qualitatives auxquelles doit ré-

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pondre l'alimentation des enfants.

Toutefois, le problème financier n'est pas du tout résolu. Il y a d'une part en ce qui concerne les Restaurants d'Enfants (ex-cantines) la charge créée par l'augmentation justifiée des salaires du personnel et les charges afférentes, d'autre part, l'escalade constante des prix des produits alimentaires.

En conclusion, le déficit de gestion des Restaurants d'Enfants s'accroît d'année en année.

Comme les Communes supportent déjà l'essentiel des frais de construction des Restaurants d'Enfants, il apparaît juste et équitable que l'Etat apporte son aide dans les dépenses de fonctionnement.

Là encore, nous constatons que l'Etat n'apporte aucune aide. Par contre, elle perçoit sous forme de T.V.A payée sur les produits alimentaires environ 0,25 F par repas.

Notons enfin que l'Etat accorde une contribution aux dépenses des demi-pensions, aussi bien dans l'Enseignement Secondaire que dans l'Enseignement Supérieur.

En conclusion, le Conseil émet le voeu qu'un Statut National des Restaurants d'Enfants soit rapidement élaboré, et qu'une aide substantielle de l'Etat soit accordée aux Communes pour le fonctionnement des Restaurants d'Enfants, au même titre que celle reçue par les Etablissements d'Enseignement Secondaire et Supérieur.

VOEU DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
DE VOIR POSER SUR LE MONUMENT AUX MORTS UNE PLAQUE HONORANT
LA MEMOIRE DES REZEENS MORTS POUR LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD-

Le Président de la Section de REZE de l'UNC-AFN a fait parvenir au Maire le voeu suivant :

L'U.N.C.A.F.N souhaite que la Ville de REZE appose sur le Monument aux Morts une plaque honorant la mémoire des Rezéens morts pour la France en Afrique du Nord et que leurs noms soient gravés sur les plaques mémoriales du Cimetière Saint-Paul. Cette plaque pourrait être dévoilée lors de la cérémonie commémorative du 11 Novembre prochain.

D'autre part, l'Assemblée unanime remercie le Conseil Municipal du voeu qu'il a émis demandant l'égalité des droits avec les autres générations du feu en octroyant aux Anciens d'A.F.N la carte d'Anciens Combattants.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, pense que le Conseil Municipal doit réserver une suite favorable à cette proposition.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, est du même avis.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs NECTOUX et ROBERT se prononcent contre la proposition.

Monsieur ROBERT estime que les Jeunes morts en Afrique du Nord ne sont pas morts pour la France mais victimes du Capitalisme.

Monsieur FLOCH précise qu'il s'agit uniquement d'Appelés, qui, comme tous les autres Appelés, se sont soumis à la Loi.

Monsieur SAULNIER estime également qu'une suite favorable peut être réservée pour les dits Appelés tués en Algérie tout en rappelant la phrase d'Anatole FRANCE disant : "on croit mourir pour la FRANCE et on meurt pour les Industriels".

La discussion étant épuisée, il y a 25 voix pour réserver une suite favorable à la demande et 5 voix contre.

VOEU SUR CENTRE D'INITIATION A L'ATHLETISME -

Monsieur JORAND, Adjoint, demande que le Conseil Municipal discute de ce problème.

Il a présenté un voeu. La Commission l'avait chargé avec Monsieur HOCHARD, Adjoint, de faire une synthèse.

Monsieur HOCHARD, de son côté, déclare qu'il a également adressé au Maire une note qui ne va pas dans le sens des idées défendues par Monsieur JORAND.

Finalement, il y a unanimité pour que le problème soit définitivement tranché lors de la prochaine réunion de la Commission de l'Education et des Affaires Culturelles.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Et ont signé les Membres présents :

Quint
Rauzy
com
Morvan
Sammy
Zaraut
Therui
Fus
Lebeau
30m
Suzanne
Wenny
Leouchant
Hoch
Gleubing
Deq.